

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES LE 8 JUIN 2022

Depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, les transports scolaires sont gratuits (hors frais de gestion). Tous les élèves domiciliés en région Centre-Val de Loire et inscrits dans un établissement scolaire public ou privé peuvent bénéficier d'une carte scolaire de transport Rémi, sous réserve d'éligibilité. Pour en profiter, inscrivez-vous sur le site dès le 8 juin !

La Région Centre-Val de Loire organise les transports du quotidien sur l'ensemble de son territoire, hors zones urbaines, sous le nom de réseau : Rémi.

Les transports scolaires permettent à votre enfant externe ou demi-pensionnaire de se rendre à son établissement scolaire du lundi au vendredi à raison d'un aller-retour par jour de scolarité ; ou bien, à votre enfant interne de se rendre à son établissement scolaire à raison d'un aller-retour par semaine de scolarité.

C'est combien ?

Depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, les transports scolaires sont gratuits, pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat.

Seuls restent à votre charge des frais de gestion de 25 € par élève (dans la limite de 50 € par famille).

Si l'inscription est réalisée après le 15 juillet 2022 en ligne, 15 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 30 € par représentant légal.

Qui peut en bénéficier ?

Les élèves domiciliés en région Centre-Val de Loire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé (sous contrat avec l'état), jusqu'en terminale.

Quand faire la demande ?

Du 8 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus pour les inscriptions en ligne. Passé cette date, une majoration de 15€ (dans la limite de 30€ par représentant légal) sera appliquée et la demande sera étudiée sans garantie de délai.

Comment s'inscrire ?

La Région a voulu simplifier les procédures pour les familles. Désormais, tous les enfants de la région s'inscrivant sur les transports scolaires Rémi doivent, de préférence, le faire en ligne, et peuvent, sauf cas particulier, payer en ligne. La carte de transport préchargée sera alors envoyée par courrier directement à votre domicile, ou les droits seront reconduits sur la carte JVMalin si votre enfant en dispose déjà d'une.

Vous pouvez donc réaliser les formalités nécessaires, en cliquant sur la rubrique [Transport scolaire/inscriptions et en choisissant votre département de résidence](#) (le département du lieu de scolarité n'est pas à prendre en compte).

Une question ?

[Rendez-vous sur la FAQ.](#)

Pour toute question, un nouveau service unique de renseignement aux familles est mis en place du lundi au samedi de 8h à 20h au numéro suivant :

